

BIMBOBÒ : À BOLOGNE, UNE CONTRIBUTION POUR LES FAMILLES AVEC DES ENFANTS DE 0 À 12 MOIS, QUI PROFITENT DE L'ABSTENTION FACULTATIVE DU TRAVAIL

Bimbobò, ce que c'est

Bimbobò : à partir du 1er juillet 2023, la municipalité de Bologne a commencé l'attribution d'une contribution économique pour les familles avec des enfants de 0 à 12 mois qui bénéficient d'une abstention facultative de travail.

Vous pouvez faire une demande si

-vous êtes parent d'un enfant âgé de 0 à 12 mois et, après un congé obligatoire, vous prenez un congé facultatif ou un congé parental, soit individuellement, soit alternativement en tant que père ou mère

-vous et l'autre parent travaillez tous les deux

-l'enfant réside dans la commune de Bologne depuis sa naissance

-l'enfant ne fréquente pas d'école maternelle pendant la période relative à la demande de contribution

-demande de contribution pour un minimum de 1 à un maximum de 4 mois continus (un mois étant une période de 30 jours), à condition qu'au moins un mois de congé soit pris après l'introduction de la demande

-le certificat Isee du ménage ne dépasse pas une valeur de 25 000 euros.

Quand postuler ?

Vous pouvez déposer votre candidature à partir du 1er juillet 2023 jusqu'en juin 2024 (date limite de l'appel à candidatures). Le droit à la contribution est accordé, sous réserve d'une notification spécifique, jusqu'à épuisement des ressources disponibles.

Documentation requise

La documentation requise pour soumettre une demande est

-le formulaire joint à l'avis relatif à la subvention

-la copie d'une pièce d'identité du parent signataire de la demande.

Pour les salariés

-copie de la demande de congé parental facultatif visée par l'Inps ou par l'employeur.

Pour les travailleurs indépendants

-Attestation supplétive d'abstention de travail et, le cas échéant, copie de l'arrêté d'octroi du congé parental de l'Inps ou de la caisse de sécurité sociale dont ils relèvent.

Montant de la cotisation

La cotisation mensuelle s'élève à 300 € (400 € en cas d'alternance père-mère ou de naissance gémellaire) pour chaque mois de congé parental.

La contribution est versée en une seule fois à la fin du congé, sous réserve de la présentation dans les 30 jours d'une déclaration de l'employeur attestant que le congé a été pris ou des bulletins de salaire des mois demandés.

Recouvrement de la contribution

Vous pouvez demander à percevoir la cotisation

-directement auprès de l'une des agences Unicredit banca, trésorier de la commune de Bologne ;

-par virement bancaire sur votre compte courant.

Comment faire la demande ?

Pour postuler, vous devez envoyer votre demande à l'adresse électronique bimbobo@comune.bologna.it. Pour toute information, vous pouvez consulter [l'avis](#) ou appeler le 0512193846 - 0512195437.

Sources : [Municipalité de Bologne](#)